



**IMPÔT DE LA PARTIE I.3 DES GRANDES COMPAGNIES D'ASSURANCE  
(années d'imposition 1998 et suivantes)**

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année    Mois    Jour
----------------	---------------------	--

- Remplir cette annexe si votre société est une compagnie d'assurance qui doit payer un impôt de la partie I.3 avant la déduction des crédits de surtaxe.
- Sauf indication contraire, les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés ci-dessous renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.
- Le paragraphe 181(1) définit les expressions «institution financière», «passif à long terme» et «réserves».
- Pour savoir comment calculer la valeur de l'actif d'une société ou tout autre montant selon la partie I.3 relatif à son capital, à sa déduction pour placements, à son capital imposable, à son capital imposable utilisé au Canada ou à une société de personnes dans laquelle la société a une participation, lire le paragraphe 181(3).
- Votre société n'a aucun impôt de la partie I.3 à payer pour une année d'imposition si elle est dans l'une des situations suivantes :
  - 1) elle est une société de placement qui appartenait à des non résidents durant toute l'année;
  - 2) elle était en faillite à la fin de l'année, au sens du paragraphe 128(3);
  - 3) elle était, durant toute l'année, une compagnie d'assurance-dépôts au sens du paragraphe 137.1(5), ou était considérée comme telle au sens du paragraphe 137.1(5.1);
  - 4) elle était, durant toute l'année, exonérée de l'impôt selon l'article 149 sur tout son revenu imposable;
  - 5) elle n'a pas résidé au Canada et n'a pas exploité d'entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada durant l'année;
  - 6) elle était, durant toute l'année, une société au sens du paragraphe 136(2) dont l'activité principale est la commercialisation (y compris le traitement accessoire ou le traitement rattaché à la commercialisation) de produits naturels qu'elle a acquis de ses membres ou de ses clients ou qui leur appartiennent.
- Produire une copie dûment remplie de cette annexe avec la déclaration *T2 – Déclaration de revenus des sociétés* dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.

Date de production (à l'usage d'ADRC seulement) .....	<b>100</b>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:33%; text-align: center;">Année</td> <td style="width:33%; text-align: center;">Mois</td> <td style="width:33%; text-align: center;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">     </td> <td style="text-align: center;">   </td> <td style="text-align: center;">     </td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour			
Année	Mois	Jour						

**Section 1 – Capital**  
**Société résidant au Canada et exploitant une entreprise d'assurance-vie**

Remplir cette section si votre société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada et qui y a exploité une entreprise d'assurance-vie durant l'année.

**Additionner** les montants suivants à la fin de l'année :

Passif à long terme .....	<b>102</b>			
Capital-actions (voir la remarque ci-dessous) .....	<b>103</b>			
Bénéfices non répartis .....	<b>104</b>			
Surplus d'apport .....	<b>105</b>			
Tout autre surplus .....	<b>106</b>			
Total partiel			▶	_____ A

**Moins** les montants suivants :

Solde débiteur de l'impôt différé à la fin de l'année .....	<b>121</b>			
Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires à la fin de l'année .....	<b>122</b>			
Total partiel			▶	_____ B

**Capital pour l'année** (montant A moins montant B) (si négatif, inscrire «0») .....

**190**

**Remarque :** Dans le cas d'une compagnie d'assurance constituée sans capital-actions, inscrire le montant des contributions de ses membres.

(continué à la page 2)

**Section 1 – Capital – suite à la page 1**

ou

**Société résidant au Canada qui n'exploite pas une entreprise d'assurance-vie**

Remplir cette section si votre société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada durant l'année et qui n'y a pas exploité d'entreprise d'assurance-vie tout au long de l'année.

Réserves qui n'ont pas été déduites dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I. . . . . **201** \_\_\_\_\_

**Plus** les montants suivants à la fin de l'année :

    Passifs à long terme . . . . . **202** \_\_\_\_\_

    Capital-actions (voir la remarque ci-dessous) . . . . . **203** \_\_\_\_\_

    Bénéfices non répartis . . . . . **204** \_\_\_\_\_

    Surplus d'apport . . . . . **205** \_\_\_\_\_

    Tout autre surplus . . . . . **206** \_\_\_\_\_

Total partiel \_\_\_\_\_ ► \_\_\_\_\_ **C**

**Moins** les montants suivants :

    Solde débiteur de l'impôt différé à la fin de l'année . . . . . **221** \_\_\_\_\_

    Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires à la fin de l'année . . . . . **222** \_\_\_\_\_

    Montant total des frais d'acquisition que la compagnie d'assurance a reportés à l'égard de son entreprise d'assurance de biens et de risques divers au Canada, s'il est raisonnable de les attribuer à un montant inclus dans le montant de la ligne 201 ci-dessus . . . . . **223** \_\_\_\_\_

Total partiel \_\_\_\_\_ ► \_\_\_\_\_ **D**

**Capital pour l'année** (montant C moins montant D) (si négatif, inscrire «0») . . . . . **290** \_\_\_\_\_

**Remarque :** Dans le cas d'une compagnie d'assurance constituée sans capital-actions, inscrire le montant des contributions de ses membres.

**Section 2 – Société ne résidant pas au Canada et exploitant une entreprise d'assurance**

Remplir cette section si votre société est une compagnie d'assurance qui n'a pas résidé au Canada durant toute l'année mais qui a exploité une entreprise d'assurance à n'importe quel moment durant l'année au Canada.

A) L'excédent éventuel du fonds excédentaire résultant de l'activité, au sens du paragraphe 138(12), à la fin de l'année, calculé comme si aucun impôt de la partie I.3 ou de la partie VI n'était payable pour l'année, sur le total des montants représentant chacun :

    i) un montant sur lequel la compagnie était tenue de payer un impôt de la partie XIV pour une année d'imposition précédente, ou aurait été tenue de le payer si le paragraphe 219(5.2) ne s'était pas appliqué, à l'exception de la partie du montant sur lequel un impôt est ou aurait été payable en application du sous-alinéa 219(4)a)(i.1);

    ii) un montant sur lequel elle était tenue de payer un impôt selon le paragraphe 219(5.1) pour l'année, ou aurait été tenue de le payer si le paragraphe 219(5.2) ne s'était pas appliqué, en raison du transfert d'une entreprise d'assurance à laquelle s'applique le paragraphe 138(11.5) ou (11.92).

    La proportion du fonds excédentaire résultant de l'activité . . . . . **301** \_\_\_\_\_

B) Son surplus attribué pour l'année. . . . . **302** \_\_\_\_\_

Le plus élevé des montants des lignes 301 et 302 . . . . . \_\_\_\_\_

Tout autre surplus lié à des entreprises d'assurance exploitées au Canada . . . . . **303** \_\_\_\_\_

La partie du passif à long terme qu'il est raisonnable de considérer comme étant liée à des entreprises d'assurance exploitées au Canada . . . . . **304** \_\_\_\_\_

Total partiel \_\_\_\_\_ ► \_\_\_\_\_ **E**

**Plus** le montant par lequel :

Les réserves pour l'année, sauf les réserves pour des montants payables sur des fonds réservés, qu'il est raisonnable de considérer comme étant établies relativement à des entreprises d'assurance exploitées au Canada . . . . . **331** \_\_\_\_\_

**Dépassent** le total des montants suivants :

Le total de chaque réserve, sauf une réserve visée au sous-alinéa 138(3)a)(i), qui est inclus dans le montant de la ligne 331 ci-dessus et déduite dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I . . . . . **341** \_\_\_\_\_

Le total de chaque réserve visée au sous-alinéa 138(3)a)(i), qui est inclus dans le montant de la ligne 331 et est déductible en application de ce sous-alinéa dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I . . . . . **342** \_\_\_\_\_

Le total de chaque montant impayé (y compris les intérêts courus) à la fin de l'année sur une avance sur police, au sens du paragraphe 138(12), que la compagnie a consentie, et qui a été déduit dans le calcul du montant de la ligne 342 ci-dessus . . . . . **343** \_\_\_\_\_

Le total de ses frais d'acquisition qui ont été reportés à l'égard d'une entreprise d'assurance de biens et de risques divers au Canada, s'il est raisonnable de les attribuer à un montant qui a été inclus dans le montant de la ligne 331 ci-dessus . . . . . **344** \_\_\_\_\_

Total des déductions (montant des lignes 341, 342, 343 et 344) \_\_\_\_\_ ► \_\_\_\_\_ **F**

Excédent (ligne 331 moins montant F) (si négatif, inscrire «0») . . . . . \_\_\_\_\_ ► \_\_\_\_\_ **G**

**Capital pour l'année** (montant E plus montant G) . . . . . **390** \_\_\_\_\_

### Section 3 – Déduction pour placements

**Additionner** la valeur comptable à la fin de l'année des éléments d'actif suivants de la compagnie d'assurance qui sont des biens non réservés au sens du paragraphe 138(12) :

Toutes les actions du capital-actions des institutions financières liées (y compris les compagnies d'assurance liées) .....	<b>401</b>	_____
Tout le passif à long terme des institutions financières liées (y compris les compagnies d'assurance liées) .....	<b>404</b>	_____
<b>Déduction pour placements pour l'année</b> .....	<b>490</b>	_____

**Remarques :**

- 1) La valeur de tout élément d'actif calculée ci-dessus exclut les actions du capital-actions ou le passif à long terme d'une autre institution financière (y compris une compagnie d'assurance) qui est exonérée de l'impôt de la partie I.3.
- 2) Dans le cas d'une compagnie d'assurance qui n'a pas résidé au Canada durant toute l'année, inclure seulement les éléments d'actif qu'elle a utilisés ou détenus au cours de l'année pour exploiter une entreprise d'assurance au Canada.

### Section 4 – Capital imposable

Capital pour l'année (ligne 190, 290 ou 390, selon le cas) .....		_____	H
<b>Moins</b> : Déduction pour placements pour l'année (ligne 490) .....		_____	I
<b>Capital imposable pour l'année d'imposition</b> (montant H moins montant I) (si négatif, inscrire «0») .....	<b>500</b>	_____	

### Section 5 – Capital imposable utilisé au Canada

Inscrire le total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif qui est un bien corporel utilisé au Canada et un bien non réservé au sens du paragraphe 138(12) (sauf un bien que la compagnie d'assurance détient principalement pour la revente et qu'elle a acquis, au cours de l'année ou de l'année d'imposition précédente, parce qu'une autre personne n'a pas payé une dette due à la compagnie d'assurance, ou vraisemblablement ne la paiera pas) .....

	<b>511</b>	_____	
<b>Plus</b> :			
Lorsque la compagnie d'assurance a une participation dans une société de personnes à la fin de l'année, inscrire la portion du total des montants dont chacun représente la valeur comptable d'un élément d'actif de la société de personnes qui est un bien corporel utilisé au Canada .....	<b>512</b>	_____	
Total partiel .....		_____	J

### Section 6 – Société résidant au Canada et exploitant une entreprise d'assurance-vie

Remplir cette section si votre société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada et qui y a exploité une entreprise d'assurance-vie à n'importe quel moment durant l'année.

Montant J ci-dessus .....			J
Capital imposable pour l'année (ligne 500) .....		_____	
<b>Plus</b> : le total des montants visés à la subdivision 181.3(1)c(ii)(A)(II) (montant HH, page 6) .....	<b>521</b>	_____	
Total partiel .....		_____	
<b>Moins</b> : le total des montants visés à la subdivision 181.3(1)c(ii)(A)(III) (montant II, page 6) .....	<b>525</b>	_____	
Total .....		_____	K
Passif de réserve canadienne à la fin de l'année .....	<b>522</b>	_____	L
Total du passif de réserve à la fin de l'année .....	<b>523</b>	_____	M
Total des montants visés à la subdivision 181.3(1)c(ii)(A)(V) (montant JJ, page 6) .....	<b>524</b>	_____	N
Excédent du capital sur le passif de réserve = (K x L) ÷ (M + N) .....	<b>530</b>	_____	O
<b>Plus</b> l'excédent éventuel résultant du calcul suivant :			
Les réserves pour l'année, sauf les réserves pour des montants payables sur des fonds réservés, qu'il est raisonnable de considérer comme étant établies relativement à des entreprises d'assurance exploitées au Canada .....	<b>531</b>	_____	
<b>Dépassent</b> le total des montants suivants :			
Le total des réserves, sauf une réserve visée au sous-alinéa 138(3)a)(i), inclus dans le montant de la ligne 531 ci-dessus et déduit dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I .....	<b>541</b>	_____	
Le total des réserves visées au sous-alinéa 138(3)a)(i) inclus dans le montant de la ligne 531 ci-dessus et qui est déductible en application de ce sous-alinéa dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I .....	<b>542</b>	_____	
Le total des montants impayés (y compris les intérêts courus) à la fin de l'année sur une avance sur police, au sens du paragraphe 138(12), que la compagnie a consentie et qui a été déduit dans le calcul du montant de la ligne 542 ci-dessus .....	<b>543</b>	_____	
Total des déductions : lignes 541 + 542 + 543 .....		_____	P
Excédent (ligne 531 – montant P) Si négatif, inscrire «0» .....		_____	Q
<b>Capital imposable utilisé au Canada</b> (montant J plus montant O plus montant Q) .....	<b>590</b>	_____	

(continué à la page 4)

**Section 6 – suite à la page 3**

**Société résidant au Canada et n'exploitant pas une entreprise d'assurance-vie**

Remplir cette section si votre société est une compagnie d'assurance qui a résidé au Canada durant l'année, mais qui n'y a pas exploité d'entreprise d'assurance-vie tout au long de l'année.

Montant J de la page 3 .....		J						
Capital imposable pour l'année (ligne 500) .....	$\times \frac{\text{Primes canadiennes pour l'année}}{\text{Total des primes pour l'année}}$	R						
	<table border="0" style="margin-left:auto; margin-right:auto;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">611</td> <td style="padding: 0 10px;">=</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">650</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">612</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	611	=	650	612			
611	=	650						
612								
<b>Capital imposable utilisé au Canada</b> (montant J plus montant R) .....		690						

**Société ne résidant pas au Canada et exploitant une entreprise d'assurance**

Remplir cette section si votre société est une compagnie d'assurance qui n'a pas résidé au Canada durant toute l'année et qui y a exploité une entreprise d'assurance à n'importe quel moment durant l'année.

Montant J de la page 3 .....		J
Capital imposable pour l'année (ligne 500) .....		S
<b>Capital imposable utilisé au Canada</b> (montant J plus montant S) .....		790

**Section 7 – Calcul du montant brut de l'impôt de la partie I.3**

Capital imposable pour l'année utilisé au Canada (ligne 590, 690 ou 790, selon le cas) .....		
<b>Moins :</b> Abattement de capital demandé pour l'année (inscrire 10 000 000 \$ ou, s'il s'agit de sociétés liées, le montant attribué à votre société sur l'annexe 36) .....		801
Excédent du capital imposable utilisé au Canada sur l'abattement de capital .....		811
<b>Impôt brut de la partie I.3 :</b> Ligne 811 .....	$\times 0,00225 =$	T
Si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, calculer l'impôt à payer comme suit :		
Montant T .....	$\times \frac{\text{Nombre de jours dans l'année ( )}}{365} =$	U
<b>Montant brut de l'impôt de la partie I.3</b> (montant T ou U, selon le cas) .....		820

**Section 8 – Calcul du crédit de surtaxe pour l'année courante**

- Pour réduire l'impôt de la partie I.3, la société peut demander un crédit égal à la surtaxe canadienne qu'elle doit payer. Il s'agit du crédit de surtaxe.
- Tout crédit de surtaxe inutilisé peut être reporté sur les trois années précédentes ou sur les sept années suivantes. Il faut toutefois les appliquer par ordre chronologique.
- Se reporter au paragraphe 181.1(7) de la Loi pour calculer le montant déductible du crédit de surtaxe inutilisé de la société lorsque le contrôle de la société a été acquis entre l'année où les crédits ont été gagnés et l'année où la société désire les demander.

Le crédit de surtaxe pour l'année courante est égal à la surtaxe canadienne payable pour l'année courante.

**Surtaxe canadienne payable** – Dans le cas d'une compagnie d'assurance qui n'a pas résidé au Canada durant toute l'année, ou une société qui a exploité une entreprise d'assurance-vie durant l'année, inscrire le moins élevé des montants a et b ci-dessous :

a) ligne 600 de la déclaration T2 .....		
b) ligne 700 <b>plus</b> lignes 656 et 660 de la déclaration T2 .....		V
Dans tous les autres cas, inscrire le moins élevé des montants c et d ci-dessous :		
c) ligne 600 de la déclaration T2 .....	$\times \frac{\text{ligne 650 de cette annexe}}{\text{ligne 500 de cette annexe}} =$	
d) ligne 700 <b>plus</b> lignes 656 et 660 de la déclaration T2 .....		W
<b>Crédit de surtaxe pour l'année courante</b> (inscrire le montant V ou W, selon le cas) .....		830

**Section 9 – Calcul du crédit d'impôt de la partie I.3 disponible pour le report**

Montant de la ligne 830 .....		
<b>Moins</b> : Impôt de la partie I.3 avant la déduction des crédits de surtaxe (ligne 820) .....		X
<b>Montant net</b>		Y
Si le montant Y est <i>positif</i> , vous pouvez l'utiliser pour réduire l'impôt de la partie VI que vous devez payer si cet impôt dépasse les crédits d'impôt de la partie I (page 4 de l'annexe 38) .....		
		Z
Si le montant Y est <i>négatif</i> , il représente le montant des crédits de surtaxe inutilisés des années 1992 et suivantes que vous pouvez reporter et utiliser pour réduire l'impôt de la partie I.3 à payer pour l'année courante .....		
		AA
Impôt de la partie I avant l'application des crédits d'impôt de la partie VI et de la partie I.3 .....		
<b>Moins</b> le total des montants suivants :		
Montant X ci-dessus .....		
Impôt de la partie VI avant l'application des crédits d'impôt (montant FF, page 4 de l'annexe 38) .....		
<b>Montant net</b>		BB
Inscrire le moins élevé des montants Z et BB. Ce montant représente le maximum du crédit d'impôt de la partie I.3 que vous pouvez reporter des années précédant 1992 et appliquer cette année pour réduire la surtaxe canadienne que vous devez payer (voir la section 1 de l'annexe 37 pour connaître le solde inutilisé du crédit d'impôt de la partie I.3) .....		
		CC
<b>Remarque</b> : Vous devez inscrire à la ligne 660 de la déclaration T2 la portion du montant CC que vous reportez.		

**Section 10 – Calcul du crédit de surtaxe inutilisé de l'année courante**

Montant Y (si positif) .....		
<b>Moins</b> : Crédits d'impôt de la partie I.3 déduits et reportés d'années d'imposition précédant 1992 (voir le montant CC) .....		
<b>Montant net</b>		DD
Montant net de la section 11 à la page 4 de l'annexe 38 .....		
<b>Moins</b> le total des montants suivants :		
Montant FF de la ligne 830 de l'annexe 38 .....		
Montant X ci-dessus .....		
<b>Montant net</b>		EE
<b>Crédit de surtaxe inutilisé de l'année courante</b> (inscrire le moins élevé des montants DD et EE et reporter-le sur l'annexe 37) .....		
		<b>850</b>

**Section 11 – Calcul du montant net de l'impôt de la partie I.3 à payer**

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 (ligne 820) .....			
<b>Moins</b>			
Crédit de surtaxe utilisé pour l'année courante (le moins élevé des lignes 820 et 830) .....		<b>861</b>	
Crédit de surtaxe inutilisé des années précédentes et utilisé pour l'année courante .....		<b>862</b>	
Total (ne peut pas excéder le montant de la ligne 820)			GG
<b>Montant net de l'impôt de la partie I.3 à payer</b> (montant FF moins montant GG) (inscrire ce montant à la ligne 704 de la déclaration T2) .....			
			<b>870</b>

Remplir les tableaux suivants pour établir les montants de la page 3 nécessaires au calcul du capital imposable utilisé au Canada d'une société résidant au Canada qui a exploité une entreprise d'assurance-vie.

**Tableau 1**

	(1) Raison sociale de la filiale d'assurance étrangère	(2) Capital de la filiale d'assurance étrangère, selon l'alinéa 8605(1)a) du Règlement (colonne 9 du tableau 2)	(3) Capital-actions et passif à long terme, investis dans la filiale, selon les alinéas 8605(1)b) et 8605(1)c) du Règlement		(4) Tout autre surplus apporté à la filiale, selon l'alinéa 8605(1)d) du Règlement	(5) Montants à inclure en application de la subdivision 181.3(1)c)(ii)(A)(II) Colonne (2) - [(3)+(4)]	(6) Montants à inclure en application de la subdivision 181.3(1)c)(ii)(A)(III) Colonne (3) - (2)	(7) Passif de réserve selon le paragraphe 8605(3) du Règlement, inclus en application de la subdivision 181.3(1)c)(ii)(A)(V)
			Capital	Passifs à long terme				
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								

Totaux	
HH	JJ
(inscrire à la page 3) (inscrire à la page 3) (inscrire à la page 3)	

**Tableau 2**

	(1) Raison sociale de la filiale d'assurance étrangère	(2) Passif à long terme	(3) Capital-actions, selon le sous-alinéa 181.3(3)b)(i)	(4) Bénéfices non répartis	(5) Surplus	(6) Total partiel (2)+(3)+(4)+(5)	(7) Solde débiteur d'impôt différé	(8) Déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires	(9) Capital (6) - [(7)+(8)] Inscrite à la colonne 2 du tableau 1
2.									
3.									
4.									
5.									
6.									
7.									
8.									

**Remarques :**

- 1) Vous ne pouvez pas utiliser la méthode de comptabilisation des participations à la valeur de consolidation, ni la méthode de consolidation.
- 2) Remplir le tableau 2 comme si la filiale d'assurance étrangère a résidé au Canada toute l'année.
- 3) Inclure dans la colonne (3) du tableau 1 le coût des placements au titre d'actions du capital-actions ou du passif à long terme.
- 4) Le montant de la colonne (5) du tableau 1 s'appliquant à chaque filiale ne peut pas être inférieur à zéro.
- 5) Inscrite les montants comme si la filiale d'assurance-vie étrangère était tenue, pour cette année, de faire rapport au Bureau du surintendant des institutions financières.
- 6) Lorsqu'une société a fait un choix pour que la modification apportée au sous-alinéa 190.11d)(i) s'applique à ses années d'imposition 1991 et suivantes, la modification prévue à la division 181.3(1)c)(ii)(A) s'appliquera également à la société pour ces années.